

## **Quels sont les droits et obligations du lycéen ?**

Si vous êtes élève au lycée, vous avez des droits que vous pouvez exercer seuls ou à plusieurs (liberté de réunion, liberté d'association, liberté de publication). Vous avez également des obligations à respecter. Ces droits et obligations vous préparent à vos responsabilités de citoyen. Le règlement intérieur précise la façon dont ils sont appliqués dans votre établissement scolaire. Voici les informations à connaître.

### **Quels sont les droits individuels du lycéen ?**

Vos droits individuels sont les suivants :

Droit d'être protégé contre les violences physiques ou psychologiques

Droit au respect de son travail et de ses biens

Liberté de conscience, d'information et d'expression

Vous devez exercer ces droits avec tolérance et respect des autres élèves et adultes. Les propos diffamatoires ou injurieux sont interdits.

Si vous êtes **majeur**, vous pouvez effectuer seul les formalités administratives suivantes :

Vous inscrire dans un établissement (ou annuler une inscription)

Choisir votre orientation

Faire appel d'une décision du conseil de classe

Demander une bourse

Signer le règlement intérieur de votre établissement

Justifier vos absences

Recevoir la correspondance scolaire (relevés de notes ou convocations par exemple). Pour cela, vous devez en faire la demande à votre établissement.

### **Quels sont les droits collectifs des lycéens ?**

#### **Liberté de réunion**

Ce droit s'exerce dans chaque lycée.

Vous ne pouvez pas réclamer seul l'organisation d'une réunion. Vous pouvez vous regrouper avec d'autres élèves pour le faire, par l'intermédiaire de vos délégués ou d'une association de lycéens.

Les délégués lycéens ou une association de lycéens demandent alors l'autorisation d'organiser une réunion **en dehors** des heures de cours au chef d'établissement. Il doivent notamment lui préciser l'objet de cette réunion.

Le chef d'établissement peut s'y opposer, notamment si la réunion risque de perturber le fonctionnement normal de l'établissement. Il peut aussi décider d'accepter l'organisation de la réunion. Dans ce cas, il peut mettre à votre disposition un lieu pour vous accueillir.

#### **Liberté d'association**

Création d'une association

Vous pouvez créer une association dans votre lycée **si vous êtes majeur**.

Les statuts de cette association devront être déposés auprès du chef d'établissement et validés par le conseil d'administration.

L'association pourra être domiciliée dans l'établissement.

#### **À noter**

l'association doit respecter les principes de neutralité et de laïcité (elle ne doit pas avoir d'activité à caractère politique ou religieux).

#### **Maison des lycéens**

Il s'agit d'une association qui remplace le foyer socio-éducatif. Tous les lycéens peuvent y adhérer.

Sa direction (présidence, secrétariat, trésorerie) est assurée par des lycéens qui ont **au moins 16 ans**.

La Maison des lycéens peut organiser ou participer à des manifestations culturelles, sportives ou humanitaires.

#### **Liberté de publication**

Vous pouvez rédiger une publication et la diffuser librement dans votre lycée.

Cependant, cette publication ne doit pas porter atteinte aux droits d'une autre personne. Elle ne doit pas non plus être contraire à l'ordre public, être injurieuse ou diffamatoire.

Dans le cas contraire, vous êtes en infraction et vous pouvez être sanctionné. Le chef d'établissement peut également suspendre ou interdire la diffusion de cette publication.

Le chef d'établissement met à la disposition des délégués des élèves et du conseil des délégués pour la vie lycéenne des panneaux d'affichage (et si possible un local).

### **Quelles obligations doit respecter un lycéen ?**

Le règlement intérieur comporte des règles que vous devez respecter dans la classe, dans l'établissement et à ses abords.

Vous devez notamment respecter les règles de scolarité suivantes :

Respecter l'autorité des professeurs

Respecter les horaires des cours et des activités

Se présenter avec son carnet de correspondance et le matériel nécessaire

Faire les travaux demandés par le professeur

Entrer en classe et circuler dans les couloirs calmement

Entrer au lycée avec une tenue vestimentaire convenable

Adopter un langage correct

Avoir un comportement respectueux envers les adultes et les autres élèves à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, y compris à travers l'usage d'internet

Respecter et défendre l'égalité entre les filles et les garçons.

Il vous est également interdit d'avoir un comportement violent, et de participer à un jeu dangereux ou humiliant pour un autre élève.

Vous devez aussi respecter le matériel de l'établissement et garder les locaux propres.

Concernant l'utilisation du téléphone portable, le règlement intérieur précise si elle est autorisée, limitée ou interdite. Si le règlement intérieur prévoit une limitation ou une interdiction, la sanction en cas d'utilisation est également prévue dans le règlement intérieur.

### **Rappel**

il est interdit de fumer ou de vapoter dans les établissements scolaires. La consommation d'alcool et de drogues est également interdite.

#### **Que risque l'élève en cas de non-respect de ses obligations ?**

Vous risquez une punition ou une sanction prévue par le règlement intérieur si vous ne respectez pas vos obligations.

### **Exemple**

si vous oubliez votre matériel scolaire, votre professeur peut vous punir par un devoir supplémentaire à faire.

Certains actes graves comme le bizutage peuvent être punis pénalement.

### **Collège et lycée**

#### **Inscription au collège et au lycée**

Inscription au collège

Inscription au lycée

Changement de collège ou de lycée en cours d'année

Internat

#### **Vie dans l'établissement**

Règlement intérieur

Restauration scolaire

Surveillance et sécurité des élèves

Harcèlement scolaire

Sorties et voyages scolaires

Santé

#### **Parcours scolaire et orientation**

Collège

Lycée général ou technologique

Lycée professionnel

3ème "prépa-métiers" (ancienne Prépa-pro ou Dima)

Parcoursup

#### **Fonctionnement de l'établissement**

Conseil de classe

Conseil d'administration

Discipline

Commission éducative

#### **Participation des élèves et des parents à la vie scolaire**

Délégués de classe

Information des parents

Représentants des parents d'élèves

#### **Questions – Réponses**

- Peut-on utiliser son téléphone portable au collège ou au lycée ?

Toutes les questions réponses

#### **Et aussi...**

- Collège et lycée : règlement intérieur
- Mineur victime de vol ou d'extorsion (racket)
- Harcèlement scolaire au collège et au lycée

#### **Pour en savoir plus**

- Comment faire pour créer une association ?

Source : Direction de l'information légale et administrative (Dila) – Premier ministre

- Créer et gérer une Maison des lycéens

Source : Ministère chargé de l'éducation

#### **Où s'informer ?**

- Etablissement scolaire

**Comment faire si...**

Je crée une association

**Textes de référence**

- Code de l'éducation : articles R511-1 à D511-11

Droits et obligations des élèves des établissements d'enseignement du second degré

- Code de l'éducation : articles R421-2 à R421-7

Droits et devoirs définis par le règlement intérieur (article R421-5)

- Circulaire n°2010-009 du 29 janvier 2010 relatif à la maison des lycéens

- Circulaire n°2010-129 du 24 août 2010 relative à la responsabilité et l'engagement des lycéens

- Circulaire n°2011-112 du 1er août 2011 relative au règlement intérieur des établissements d'enseignement



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00